



Vandœuvre, le 23 juin 2025
Lge 2025-2030 / CM 2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 23 juin 2025 à 18h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Carlos BACHMANN, Dorothée DE LOUSTAL, Léonard DE RHAM, Françoise FLEURY-RACINE, Sibilla HÜSLER ENZ, Sonia LEMBO, Véronique LEVEQUE, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Victor TURRETTINI

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, Maire
Mme Isabelle TERRIER, Conseillère administrative
M. Maximilien TURRETTINI, Conseiller administratif

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, Secrétaire général

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

Excusés : MM. Harley ANDEREGG, Jean-Pierre GARDIOL, Jean PEYER, Guillaume SCHLAEPFER

* * *

Mme PICTET, Présidente, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 18h32. Elle excuse les absences de M. PEYER, de M. GARDIOL et de M. SCHLAEPFER.

1. Approbation de l'ordre du jour

Mme LEMBO demande, en sa qualité de vice-présidente de la Commission humanitaire, sociale et naturalisations, et en l'absence de Mme LEVEQUE, que le dossier de naturalisation 2024/2000 soit ajouté au dernier point de l'ordre du jour. Elle précise qu'un deuxième dossier de naturalisation sera présenté en septembre.

En l'absence d'objection, il est pris note de cet ajout.

2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 12 mai 2025 et de la séance d'installation du 2 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 est approuvé à la majorité (7 voix pour).

Concernant le procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025, Mme TERRIER indique que la décision a été prise de modifier le nom de la Commission bâtiments et travaux, qui s'appellera « Commission bâtiments ». La première appellation portait en effet à confusion, dans la mesure où il peut aussi y avoir des travaux sur les routes. En conséquence, il est proposé de remplacer « Commission

bâtiments et travaux » par « Commission bâtiments » dans le procès-verbal du 2 juin, de manière que les noms des commissions coïncident avec ce qui figure sur le site Internet de la commune.

La Présidente met aux voix cette modification, qui est approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du Conseil administratif

Travaux

Mme TERRIER indique que les travaux concernant le pavillon provisoire sur l'Esplanade ont commencé. La préparation du chantier est en cours, et la livraison et la pose des containers auront lieu les 1^{er} et 2 juillet. Cela impliquera une déviation, notamment piétonne, et un impact sur le trafic est à prévoir. Des personnes géreront le trafic avec des palettes durant ces deux jours, et une information a été transmise aux riverains de l'Esplanade.

Un autre chantier a démarré en début de semaine, à savoir celui de la route de Choulex 5. Il s'agit de l'ancienne maison qui se trouve en face de l'Auberge. Ces travaux dureront cinq mois et nécessiteront la pose d'échafaudages sur les façades. Le chantier aura lieu par étape, afin que les répercussions sur le trafic soient les plus faibles possibles, d'autant plus que c'est à cet endroit que la route est la plus étroite. L'échafaudage sur la façade côté route sera posé au mois d'août, si les travaux se déroulent bien d'ici là. Il en découlera une circulation alternée pendant un mois. Là aussi, des personnes avec des palettes géreront le trafic en journée, un feu prenant le relais le soir.

Mme LEVEQUE rejoint la séance à 18h38.

Manifestations

Mme le Maire rappelle que le spectacle dans le parc a commencé la veille. Certains membres de l'assemblée ont assisté à la première, et d'autres sont inscrits pour la billetterie, ce dont ils sont d'avance remerciés. Les conseillers sont invités à faire de la publicité pour le spectacle autour d'eux. Cette première représentation devant un public a aussi permis au metteur en scène d'envisager certains ajustements.

Jeudi soir aura lieu la soirée des promotions des 8P, avec la présidente de la commission chargée de la jeunesse, et l'occasion sera saisie d'amener les élèves au spectacle. Mme le Maire rappelle en outre que les Promotions, qui sont ouvertes à tous, ont lieu samedi matin. C'est un sympathique moment dans la vie communale, qui est important, et il est toujours bien perçu que les autorités y soient présentes.

Il n'y aura ensuite plus de manifestations avant le 1^{er} Août.

Ruches de la Mairie

M. M. TURRETTINI indique avoir trois informations à transmettre, dont une très brève qui concerne les ruches. Les abeilles ont plutôt bien travaillé, mais il ne sera pas possible d'avoir une idée précise de la quantité qu'au mois de juillet, car il faut toujours attendre la deuxième récolte avec l'association qui s'occupe des ruches pour connaître la quantité totale de miel récolté au printemps et en été. Les conseillers en seront donc informés à la séance du mois de septembre.

Réfection du trottoir sur la route de Vandœuvres

Le Canton a informé la Commune que des travaux de réfection du trottoir sur la route de Vandœuvres (entre le 112-114 route de Vandœuvres et le temple) auront lieu les 24 et 25 juin de 9h à 16h. Une déviation est prévue pour les piétons.

Point sécurité

En l'absence de commissions dédiées à la sécurité avant le mois de septembre, M. M. TURRETTINI propose de faire un point de situation. Il indique que les dossiers entamés sous la précédente législature avancent. Le Conseil administratif sera en mesure de présenter à la prochaine commission les résultats de l'étude sur la vidéosurveillance, qui a été menée conjointement avec la police judiciaire, ce qui permet de disposer d'une expertise relativement complète. Les résultats sont plutôt encourageants.

Quant au cahier des charges sur lequel la Commission sécurité avait travaillé lors de sa dernière séance, sa version complète et finalisée pourra être présentée à la prochaine commission, ce qui permettra d'avancer. Pour rappel, il s'agit de l'extension du mandat communal qui serait attribué à une entreprise de sécurité privée pour des patrouilles et des interventions sur le domaine public.

3.1. Fonctionnement des autorités communales – compétences respectives entre le Conseil administratif et le Conseil municipal

M. GENOUD relève, avant de passer à la présentation, qu'un cas d'application du règlement du Conseil municipal se présente déjà. En effet, M. SCHLAEPFER, secrétaire du Conseil municipal, étant absent, le Conseil doit désigner un secrétaire pour la présente séance. L'article 7, alinéa 4, du règlement prévoit que « en cas d'empêchement du secrétaire du Conseil municipal le temps d'une séance, le Conseil municipal désigne un secrétaire pour la durée de ladite séance, qui peut être le secrétaire général de la commune ». Cette personne signera donc les documents et les éventuelles décisions prises aujourd'hui.

La Présidente suggère de formaliser cette décision à l'issue de la présentation du secrétaire général.

M. GENOUD signale en préambule que les conseillers peuvent retrouver la présentation (version courte et version longue) sur CMNet. Le but de celle-ci est d'expliquer brièvement aux nouveaux élus les compétences respectives du Conseil administratif et du Conseil municipal, ce qui permettra aussi de rafraîchir les connaissances des anciens. Tout cela est aussi rappelé dans le vade-mecum que les conseillers ont reçu par courriel et qui est à disposition sur CMNet.

Il existe une autorité qui surveille l'action des communes, à savoir le Conseil d'État, pour lui le Département des institutions et du numérique (DIN), et pour lui le Service des affaires communales (SAFCO), qui s'appelait encore Service de surveillance des communes il y a quelques législatures. Parmi ses missions se trouve celle de recueillir toutes les délibérations votées par le Conseil municipal. Le SAFCO les examine et vérifie qu'elles sont bien valables, c'est-à-dire qu'elles respectent la législation, notamment la loi sur l'administration des communes (LAC) et les compétences du Conseil municipal. Il arrive que le SAFCO constate que des conseils municipaux vont au-delà des compétences qui sont les leurs et, dans ce cas, le Conseil d'État peut être amené à corriger ou à annuler les délibérations concernées. Le SAFCO prépare également les arrêtés du Conseil d'État et les décisions du département qui approuvent ces délibérations. Il en va de même pour les budgets et les comptes communaux, qui sont eux aussi soumis à la surveillance et à l'approbation du Conseil d'État.

Les législations utiles au mandat des conseillers municipaux sont la Constitution genevoise, la LAC (une loi qui date des années 1980 et qui a été souvent modifiée, mais qui fixe les compétences des communes), la loi sur l'exercice des droits politiques (surtout importante en période d'élections), la loi sur l'exercice du droit de pétition et la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (LIPAD), qui paraît relativement simple mais qui s'avère très compliquée à appliquer. À cela s'ajoutent le règlement du Conseil municipal, qui date de 2020, et l'ensemble des règlements municipaux.

Les domaines de compétences du Conseil municipal dictent l'organisation des commissions, avec quelques spécificités : sécurité, petite enfance, culture, loisirs, action sociale, domaine public, aménagement du territoire, environnement, finances, etc.

Il faut savoir que, à Genève, comparativement aux autres cantons suisses, les compétences communales sont faibles. Cela résulte de l'influence probablement extrêmement forte du Code napoléonien. Certains juristes à Genève disent d'ailleurs que les communes sont des entités décentralisées de l'État, non pas dirigées par des fonctionnaires, mais par des élus.

Les organes des communes sont le Conseil municipal et le Conseil administratif, mais aussi le corps électoral, c'est-à-dire la population, qui a des prérogatives notamment pour solliciter des référendums, lancer des pétitions ou des initiatives.

Le Conseil administratif administre la Commune, dont il est l'autorité principale. Il n'est pas possible de comparer le Conseil municipal au Grand Conseil, car l'idée n'est pas du tout la même. Le Conseil municipal a des tâches spécifiques qui lui sont confiées par la loi (LAC) à l'article 30. Celles du Conseil administratif sont quant à elles énumérées à l'article 48, et elles sont formulées de manière beaucoup moins précise que celles du Conseil municipal, car le champ d'application du travail d'un exécutif est beaucoup plus grand que celui d'un Conseil municipal.

Le Conseil administratif ou le Maire représentent la Commune envers les tiers, et le Conseil administratif est engagé par la signature du maire ou celle d'un conseiller administratif délégué. Tout cela peut faire l'objet de règlements au sein du Conseil administratif. Ce dernier peut, pour des cas précis, déléguer ses compétences de représentation.

En ce qui concerne le Conseil municipal, on entend souvent des journalistes dire de celui-ci qu'il est « le législatif de la Commune ». C'est faux. Ce n'est pas un pouvoir législatif, puisqu'il n'a pas de prérogative d'édiction de normes. En réalité, c'est un peu plus subtil que cela dans la mesure où le Conseil municipal est tout de même appelé à adopter des règlements, mais qui n'ont évidemment pas la même portée qu'une loi. Il s'agit en fait d'une autorité délibérative, puisque les actes les plus importants qu'il vote sont des délibérations municipales (DM), qui font l'objet de la surveillance du Conseil d'État. Il n'y a donc pas réellement de séparation entre deux pouvoirs en matière communale. Le Conseil municipal n'est pas, à l'image de ce que le Grand Conseil est, l'autorité de surveillance de l'exécutif. Ce sont en fait des compétences séparées. Par exemple, le Conseil municipal n'a pas de compétence d'investigation. Il ne peut pas créer une commission d'enquête, ce que peut faire le Grand Conseil. En conclusion, le Conseil municipal ne peut exercer que les prérogatives énumérées à l'article 30 LAC.

Le Conseil municipal exerce deux types de fonctions, délibératives et consultatives, qui sont traitées dans deux articles distincts de la LAC (30 et 30A respectivement). Les délibérations sont extensivement nommées à l'article 30, ce qui signifie que le Conseil municipal ne peut pas prendre de délibération qui va au-delà de ce qui est inscrit dans cette disposition-là. Les délibérations sont soumises au référendum facultatif, et elles sont contraignantes pour le Conseil administratif, qui doit les exécuter.

Les résolutions, quant à elles, recouvrent toutes les fonctions consultatives prévues par la LAC à l'article 30A. C'est par exemple par ce biais-là que le Conseil municipal se prononce sur l'adoption du plan directeur communal, et pas par le biais d'une délibération.

Les objets de délibération sont exposés à l'article 30. Ce sont tous ceux qui sont dans la liste, et seulement ceux-là. On y retrouve le budget, la fiscalité (le centime additionnel qui se vote en même temps que le budget), des questions d'aménagement du territoire spécifiques, la gestion des biens communaux, les groupements intercommunaux, le statut de la fonction publique communale et l'échelle des traitements, mais pas la rémunération ni l'indexation, qui relèvent du Conseil administratif. Il y a d'ailleurs dans le règlement du Conseil municipal une disposition qui a été invalidée par le Conseil d'État, puisqu'elle laisse entendre que c'est le Conseil municipal qui décide de certains éléments de rémunération, ce qui n'est pas conforme à la loi. Enfin, s'ajoute à cette liste l'adoption du règlement du Conseil municipal et d'éventuels règlements de portée générale sur les sujets de compétence communale.

M. GENOUD rend les conseillers attentifs à l'article 30, lettre k, afin d'anticiper sur une des délibérations qui figurent à l'ordre du jour. Il s'agit là de différentes compétences du Conseil municipal en lien avec la gestion des biens patrimoniaux, et cette lettre k prévoit que soit déléguée au Conseil administratif la signature des documents qui relèvent de ces compétences-là.

Aucune dépense relative aux fonctions délibératives de l'article 30 ne peut être engagée sans avoir fait l'objet d'une délibération entrée en force. Pour qu'une délibération entre en force, elle doit avoir été votée par le Conseil municipal, avoir été publiée dans les six à dix jours suivant la séance, et un délai référendaire de 40 jours doit être respecté avant que le SAFCO rende son préavis et, généralement, valide la délibération. Ainsi, entre le moment où une délibération est votée et le moment où elle entre en force, il peut s'écouler un mois et demi à deux mois. Le budget doit être adopté au 31 décembre et les comptes approuvés au 15 mai. Ces délais encadrent la fixation des séances du Conseil municipal, au moins pour les mois de décembre et mai.

Parmi les fonctions consultatives, on retrouve le droit d'initiative de chacun des membres du Conseil municipal, et le règlement évoque également des motions, des questions, des propositions, qui ne sont pas mentionnées dans la LAC, mais qui permettent au Conseil municipal d'exprimer des positions, de formuler des requêtes ou des soutiens à l'exécutif communal (art. 26 à 30 du règlement du Conseil municipal). Un certain nombre de fonctions consultatives sont aussi prévues par la loi. Il s'agit généralement de questions de consultation pour des documents ou au niveau cantonal.

Les commissions du Conseil municipal se réunissent régulièrement en séance non publique pour traiter des objets que le Conseil municipal leur transmet. Une commission, en principe, ne se saisit pas d'un dossier s'il ne lui a pas été transmis par le Conseil municipal. Il peut y avoir des exceptions, mais la règle est celle-ci. Les commissaires peuvent travailler en présence du Conseil administratif. Cela signifie que les conseillers administratifs ont un droit de présence à toutes les séances de commission, y compris celles qui portent sur les naturalisations. Les commissions peuvent procéder aux différentes auditions qu'elles jugent utiles à leurs travaux, et elles siègent à huis clos pour les objets traités à huis clos au Conseil municipal, c'est-à-dire les naturalisations. En outre, si, jusqu'à présent, les membres du Conseil administratif ne restaient pas pour ces objets, cette pratique ne découle pas d'une interdiction. La LAC prévoit en effet que le Conseil municipal peut choisir de ne pas exercer son droit d'examen et de prise de position sur les dossiers de naturalisation de personnes de plus de 25 ans, et de le confier au Conseil administratif. Cela montre bien que le même traitement est réservé aux conseillers administratifs et aux conseillers municipaux, les premiers pouvant donc siéger aussi en commission naturalisations.

En commission, il n'y a en principe pas de débat ou de vote en présence de tiers, et les procès-verbaux ne sont pas publics. Il faut toutefois rester particulièrement attentif à la LIPAD, même en commission pour certains types de procès-verbaux. Les commissaires doivent établir des rapports sur leurs travaux à l'intention du Conseil municipal. Ces rapports peuvent être écrits ou oraux, et il est prévu qu'ils ne mentionnent aucun nom. La fonction de la personne concernée peut en revanche être mentionnée (par exemple « le Conseil administratif », « le responsable du service »). L'objectif du rapport est de rendre compte de ce qui a été traité en commission, sans aller jusqu'à faire un résumé de 10 minutes de l'ensemble du procès-verbal d'une séance. Cela est important, dans la mesure où c'est la seule manière pour les citoyens de savoir ce que font les commissions. Ainsi, plus le rapport reflétera les travaux de commission, moins il est probable que la Commune se voit demander, en vertu de la LIPAD, de fournir un procès-verbal de commission.

Les ordres du jour sont élaborés par les présidents des commissions, d'entente avec le conseiller administratif compétent.

Les droits des conseillers municipaux sont de délibérer et de voter lors des séances du Conseil municipal, et d'exercer tous les droits d'initiative prévus par la loi et les règlements. Ils ont en outre l'obligation de

respecter leur serment, de respecter les devoirs et le secret de fonction, de s'abstenir lors des séances du Conseil municipal s'ils ont un intérêt personnel dans l'objet traité, et de respecter toute autre obligation prévue par le règlement du Conseil municipal.

Le Conseil d'État, qui est chargé de surveiller les communes par le biais du DIN, est en droit d'intervenir en cas de violation de la législation. Il peut intervenir dans les décisions du Conseil administratif et dans celles du Conseil municipal, ce qui est déjà arrivé. Il peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des membres du Conseil administratif exclusivement. Il n'existe pas de sanction individuelle pour les conseillers municipaux. Si les choses se passent mal, la sanction est collective. Le Conseil d'État peut par exemple constater qu'un Conseil municipal dysfonctionne et le dissoudre. C'est extrêmement rare, et de mémoire cela ne s'est pas produit ces 20 ou 30 dernières années. Ce fonctionnement confirme par ailleurs que l'autorité principale de la Commune est bien le Conseil administratif, dont les membres peuvent être sanctionnés à titre individuel.

Toute une série de procédures sont prévues en cas de problème : la sommation, la suspension des débats, la dissolution et, le cas échéant, l'administration provisoire. Une commune genevoise a d'ailleurs vécu quelques semaines tout récemment sous le régime de l'administration provisoire pour le Conseil administratif, et elle n'a toujours pas de Conseil municipal.

Les séances du Conseil municipal sont publiques, et le public n'a pas le droit de prendre la parole. C'est une des prérogatives de la Présidente que de tenir l'ordre s'il devait y avoir du chahut. Les conseillers municipaux siègent à huis clos pour délibérer sur les demandes de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans, pour délibérer sur les demandes de levée du secret de fonction, dans le cas où la loi impose une obligation de secret, ou lorsqu'ils en décident ainsi en raison d'un intérêt prépondérant. Ce n'est donc pas par convenance que le huis clos peut être prononcé. Les séances des commissions et du Conseil administratif, elles, ne sont pas publiques.

Les procès-verbaux du Conseil municipal sont établis sous la responsabilité du secrétaire général, qui pourvoit à leur établissement. Ils sont publics dès lors qu'ils ont été approuvés par ledit Conseil. Il n'est en revanche pas possible de communiquer aux personnes non membres du Conseil municipal, même verbalement, des informations sur le travail effectué en commission. Les commissaires sont tenus au secret de fonction. À ce titre, ils ne peuvent divulguer que ce qui aura été évoqué dans le rapport, en séance du Conseil municipal qui, lui, est public. Les prises de position des uns et des autres restent secrètes, à moins qu'une commission ne décide formellement du contraire. Il faut savoir qu'il est arrivé que des tribunaux permettent à des tiers d'avoir accès à des procès-verbaux de commission, bien qu'ils ne soient pas censés être publics, pour la raison évoquée tout à l'heure. La jurisprudence n'est pas encore totalement établie sur la question, mais il arrive de plus en plus souvent que les citoyens demandent l'accès à ces procès-verbaux et, dans un certain nombre de cas précis, des juges ont accordé la communication de ceux-ci.

D'un point de vue pratique, les demandes, questions ou requêtes des conseillers municipaux qui portent sur un dossier, sur des statistiques, sur les finances, etc., doivent être adressées au Conseil administratif, au conseiller administratif en charge ou au secrétaire général, mais pas directement aux collaborateurs de l'administration. Les conseillers sont donc priés de ne pas appeler les collaborateurs de la Mairie pour leur demander un renseignement ou une statistique. Une telle demande doit être adressée aux conseillers administratifs, qui répondront. De la même manière, les conseillers sont priés, lorsqu'ils viennent à la Mairie, de s'adresser à la réception, lorsqu'elle est ouverte, pour que celle-ci prenne contact avec la personne concernée, ou de sonner, si la porte est fermée. Cela évite aussi que des personnes ne se déplacent dans la Mairie, dont les locaux sont étroits.

Pour toutes les questions administratives en lien avec le Conseil municipal (convocations, procès-verbaux, jetons de présence, etc.), la première interlocutrice des conseillers est Stéphanie Chenevard

ou, en son absence, le secrétaire général. Mme Chenevard prendra d'ailleurs contact en décembre prochain avec chaque conseiller pour vérifier les présences, et il est important que chacun signe les listes de présence à chaque séance, car les jetons sont calculés sur cette base. Pour des questions informatiques, le secrétaire général est également à disposition.

En ce qui concerne CMNet, chaque conseiller trouve sur la page d'accueil les commissions dont il fait partie. En dessous, sous « Conseil municipal 2025-2030 », se trouvent des généralités et toute une série de documents classés par catégorie. Les premiers sont les modèles de délibération et de résolution. Si un conseiller souhaite proposer une délibération, une résolution ou une motion, deux versions du document sont utilisables : l'une à télécharger et à utiliser pour rédiger, et l'autre qui contient quelques explications quant au contenu. En cas de doute, les conseillers sont invités à solliciter Mme Chenevard ou M. GENOUD. Des règlements sont également mis à disposition, de même qu'un guide du Conseil municipal, qui explique ce qu'il se passe à partir du moment où un document a été examiné et voté par le Conseil municipal. Les autres documents disponibles sur CMNet sont le processus des délibérations, le règlement concernant les jetons de présence, le règlement du Conseil municipal, des modèles, le vademecum, la présentation qui vient d'être donnée, le planning des manifestations et le calendrier. À ce propos, le calendrier des commissions a été validé et une version papier sera distribuée aux conseillers. La fixation des séances a nécessité un important travail avec les présidentes et présidents de commission, que M. GENOUD remercie.

Revenant sur la première remarque de M. GENOUD, la Présidente propose au Conseil de désigner le secrétaire général en tant que secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

4. Communications du Bureau

La Présidente indique que le Bureau a été interpellé par M. BRICHET. Elle donne lecture de la réponse qui lui a été adressée.

« Cher Monsieur,

Vous nous avez écrit le 9 et les 30 mai derniers pour des demandes portant sur le retrait et la modification de procès-verbaux du Conseil municipal des 17 mars et 14 avril qui devraient vous être soumis avant republication sur le site Internet de la Commune.

Le Bureau du Conseil municipal a examiné lors de sa séance du 10 juin 2025 vos demandes.

Je suis en mesure de vous communiquer, en son nom, les réponses suivantes.

Comme vous le savez par vos anciennes fonctions tout procès-verbal doit refléter les propos tenus en séance par les personnes qui y ont pris part. Cela implique que seuls les propos des personnes ayant participé à ces séances peuvent y figurer et que ces documents sont soumis à la seule approbation des mêmes personnes. Ils ne sauraient donc être soumis à un tiers que ce soit pour un complément ou un ajout pour approbation non plus. Ces procès-verbaux ont été validés par le Conseil municipal qui est le seul compétent en la matière.

Concernant votre demande d'ajout en PV du 17 mars de votre courriel, si un citoyen devait solliciter des informations à son sujet ou y accéder, celui-ci pourrait l'obtenir de deux manières, en le demandant au nom de la LIPAD à la Mairie ou en consultant votre blog dont l'adresse a été largement diffusée par vos soins.

Il ne sera donc pas donné suite à vos demandes en lien avec les procès-verbaux des 17 mars et 14 avril 2025.

Concernant le procès-verbal de la commission des finances et gestion, le règlement du Conseil municipal prévoit que les procès-verbaux des commissions sont confidentiels. Il ne vous sera donc pas transmis.

Je vous adresse, cher Monsieur, mes meilleures salutations. »

Mme RICCIO demande si ce courrier a déjà été envoyé à M. BRICHET ou si cela doit être fait.

M. E. PROVINI confirme que le courrier a été envoyé.

5. Communications des commissions

Commission communication et naturalisation (CCN)

Mme LEVEQUE donne lecture du compte rendu de la séance du 19 mai 2025.

Lors de la séance de la Commission communication et naturalisation du 5 mai dernier, les commissaires ont relu les articles déjà écrits, décidé de nouveaux articles et attribué la rédaction desdits articles aux commissaires.

Ils ont aussi choisi les photographies qui illustreront la prochaine Coquille, soit la numéro 63, qui devrait être dans les boîtes aux lettres à la fin du mois. Il restait comme d'habitude quelques articles à écrire, qui ont été directement envoyés par e-mail aux commissaires, à la secrétaire et à la correctrice.

Commission Durabilité et Bâtiments

M. BACHMANN donne lecture du compte rendu de la séance du 26 mai 2025.

La séance a débuté à 19h00 sur le parking du tennis-club de la Seymaz. Le président de la Commission a salué les présents et excusé un commissaire absent. La parole fut donnée à l'Exécutif, qui a expliqué les bienfaits des travaux de renaturation effectués.

La chargée de projet du Département du territoire a ensuite emmené les commissaires au bord de la Seymaz pour leur montrer les travaux de renaturation. Elle leur a également présenté des photos de la situation avant travaux, afin qu'ils puissent constater les changements apportés. M. BACHMANN lui-même ne connaissait pas réellement cet endroit, mais il peut confirmer que le chantier a été mené proprement.

La visite s'est terminée par un apéritif dînatoire au restaurant du tennis-club de la Seymaz, afin de marquer la dernière séance du président, qui n'a pas été réélu. Ce dernier a donné un petit discours et a remercié les commissaires pour le travail accompli durant les cinq années passées ensemble. Les commissaires l'ont à leur tour remercié, et la séance s'est achevée ainsi.

Commission sociale, sports et loisirs (CSSL)

La Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 22 mai 2025.

Les commissaires ont attribué des subventions, dont la liste sera jointe au procès-verbal de la présente séance.

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Communes-École

La Présidente indique qu'une séance du comité de Communes-École s'est tenue le 14 mai. Mme Weideli, présidente de l'association, arrive à la fin de son mandat et ne se représentera pas. Le bilan intermédiaire provisoire a été examiné. Il se monte à CHF 370'282.-.

7. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

Néant.

8. DM 05-2025 – Délibération relative à la rectification terminologique du Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020 en raison du passage au système de Conseil administratif

Mme TERRIER explique qu'il s'agit d'une modification purement terminologique, qui découle du fait que la Commune est passée du système de maire et adjoints à celui de Conseil administratif. M. GENOUD a repris le texte et a modifié chaque occurrence des termes « maire » et « adjoints ». Le choix a été fait de s'en tenir à ces modifications cosmétiques uniquement, ce qui permettrait, si le Conseil y consent, de voter sur le siège et de ne pas entrer en matière sur d'autres changements. Il s'agirait ainsi de procéder en deux temps, en approuvant d'abord un document qui corresponde au système actuel, puis en examinant éventuellement l'opportunité d'autres modifications.

La délibération suivante, qui concerne le Statut du personnel, présente exactement le même type de modifications. Ces dernières ne portent absolument pas sur le fond, mais uniquement sur la forme.

La Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération.

DM 05-2025 – Délibération relative à la rectification terminologique du Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020 en raison du passage au système de Conseil administratif

Vu l'article 30, al. 2, lettre c de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu le Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Vu le passage du système de « Maire et adjoints » au système de « Conseil administratif » ;

Vu la nécessité de remplacer les mentions « Maire », « Adjoints au Maire », « Adjoints » et « Exécutif » par « Conseil administratif », « Conseiller administratif » et « Conseillère administrative » dans le règlement du Conseil municipal ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E

1. De procéder aux rectifications terminologiques du Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020 présentées dans le tableau synoptique annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

Annexe : tableau synoptique récapitulant les modifications terminologiques au Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020.

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur la délibération DM 05-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 05-2025.

La Présidente met aux voix le vote sur le siège de la délibération DM 05-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.

La Présidente met aux voix la délibération DM 05-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 05-2025.

9. DM 06-2025 – Délibération relative à la rectification terminologique du Statut du personnel du 9 décembre 2019 en raison du passage au système de Conseil administratif

La Présidente rappelle que cette délibération répond aux mêmes motifs que la précédente. Elle cède la parole à M. GENOUD, qui en donne lecture.

DM 06-2025 – Délibération relative à la rectification terminologique du Statut du personnel du 9 décembre 2019 en raison du passage au système de Conseil administratif

Vu l'article 30, al. 2, lettre c de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu le Statut du personnel du 9 décembre 2019 ;

Vu le passage du système de « Maire et adjoints » au système de « Conseil administratif » ;

Vu la nécessité de remplacer les mentions « Maire », « Adjoints au Maire », « Adjoints » et « Exécutif » par « Conseil administratif » dans le Statut du personnel ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E

1. De procéder aux rectifications terminologiques du Statut du personnel du 9 décembre 2019 présentées dans le tableau synoptique annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

Annexe : tableau synoptique récapitulant les modifications terminologiques au Statut du personnel du 9 décembre 2019.

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur la délibération DM 06-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 06-2025.

La Présidente met aux voix le vote sur le siège de la délibération DM 06-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.

La Présidente met aux voix la délibération DM 06-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 06-2025.

10. DM 07-2025 – Délibération relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la Loi sur l'administration des communes

Mme TERRIER indique que, comme M. GENOUD l'a évoqué dans sa présentation, il s'agit d'une disposition prévue par la LAC. Il est demandé au Conseil municipal de donner la possibilité au Conseil administratif de signer des actes authentiques, pour un certain nombre d'actes qui sont énumérés dans la loi. Cela permet aux trois conseillers administratifs, lorsqu'une décision est prise par exemple sur une acquisition ou la création d'une servitude, de pouvoir finaliser l'acte devant le notaire et d'engager la commune en apposant leur signature.

La Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération.

DM 07-2025 – Délibération relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la Loi sur l'administration des communes

Vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la Loi sur l'administration des communes, afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà été discutés par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k de la Loi sur l'administration des communes ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :

- a) les cessions au domaine public des terrains et hors-lignes provenant des propriétés voisines ; les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
- b) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la Commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la Commune et au profit de l'État de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
- d) les changements d'assiettes de voies publiques communales ;
- e) à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement préalablement approuvées par le Conseil municipal.

2. Que cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur la délibération DM 07-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 07-2025.

La Présidente met aux voix le vote sur le siège de la délibération DM 07-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.

La Présidente met aux voix la délibération DM 07-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 07-2025.

11. DM 08-2025 – Désignation de deux membres du Conseil municipal au sein du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires de Choulex-Vandœuvres et rémunération desdits membres

Mme TURRETTINI indique que l'Entente communale propose M. BACHMANN comme représentant du Conseil municipal chez les pompiers.

M. PRADERVAND propose, pour le groupe VOV, M. E. PROVINI.

La Présidente propose donc de voter pour ces deux candidats.

Mme RICCIO demande s'il est nécessaire de voter, dans la mesure où il y a deux places disponibles et deux candidats.

La Présidente indique que le Conseil municipal peut prendre acte de ces candidatures. Il faut néanmoins voter la délibération. Elle cède la parole à M. GENOUD, qui en donne lecture.

DM 08-2025 – Désignation de deux membres du Conseil municipal au sein du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires de Choulex-Vandœuvres et rémunération desdits membres

Vu le statut du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires de Choulex-Vandœuvres, version du 30 septembre 2019,

Conformément aux art. 30, al. 1, let. u, et 52, al. 2 de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal

D E C I D E

1. De désigner pour représenter le Conseil municipal au sein du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires de Choulex-Vandœuvres conformément à ses statuts :

1. M. Carlos BACHMANN
2. M. Éric PROVINI

2. D'accorder aux membres susnommés une rémunération de 150 F par séance.

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur la délibération DM 08-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 08-2025.

La Présidente met aux voix le vote sur le siège de la délibération DM 08-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.

La Présidente met aux voix la délibération DM 08-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 08-2025.

12. DM 04-2025 – Crédit d'investissement brut pour l'achat d'un chariot élévateur pour un montant de 44'397 F TTC

Mme TERRIER explique que la Commune a besoin de deux chariots pour le déplacement de charges lourdes, l'un au centre communal et l'autre au centre Gardy. Actuellement, un des deux chariots, qui date de 2009, est défectueux. En conséquence, il a fallu en louer un autre, dont le coût se monte à CHF 6'600.- par an, étant précisé qu'une réparation serait apparemment difficile. Un achat semblerait donc plus efficace qu'une location sur le long terme ou qu'une réparation qui risquerait de ne pas tenir.

Les délais de commande sont assez longs et un certain nombre de recherches ont d'ores et déjà été effectuées afin de déterminer à qui s'adresser. Le Conseil administratif souhaiterait par conséquent que le Conseil municipal ne renvoie pas cette demande à la Commission bâtiments, étant rappelé que, tant qu'un nouveau chariot n'est pas commandé, la Commune doit continuer d'en louer un.

M. PRADERVAND indique que le groupe VOV propose de renvoyer cette délibération en Commission bâtiments. Il est question du remplacement d'un chariot défectueux, mais le sommaire des coûts ne mentionne pas de prix de reprise du véhicule. Il doit forcément y en avoir une, qui pourrait faire baisser le montant final. En outre, vu le prix annuel de la location, qui semble très bas, il serait opportun d'étudier la possibilité de conserver une location, qui comprend l'entretien du véhicule pour CHF 6'600.- par année, plutôt que de racheter un chariot.

M. M. TURRETTINI n'a pas le prix de la reprise en tête et confirme que cette information manque. Le chiffre n'est pas très élevé, mais il pourra le communiquer ultérieurement. En ce qui concerne la location, si on multiplie les CHF 6'600.- par le nombre d'années d'utilisation (16 ans pour le chariot défectueux, qui date de 2009), il paraît plus avantageux d'acheter que de louer. Le Conseil municipal reste toutefois libre d'en décider.

En l'absence d'autre question, la Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération.

DM 04-2025 – Crédit d'investissement brut pour l'achat d'un chariot élévateur pour un montant de 44'397 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E

1. D'accepter le crédit d'investissement de 44'397 F pour l'achat d'un chariot élévateur.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 44'397 F TTC destiné au financement de cet achat.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 44'397 F au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.
5. De financer cet achat entièrement avec les fonds propres de la Commune.

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur la délibération DM 04-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 04-2025.

La Présidente rappelle que deux propositions ont été formulées, à savoir le vote sur le siège ou le renvoi en Commission bâtiments afin que cette dernière examine la question.

Mme RICCIO relève que la proposition la plus éloignée est généralement votée en premier. Il s'agirait en l'occurrence du renvoi en commission.

La Présidente met celui-ci au vote.

À la majorité, par 6 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal refuse le renvoi en commission de la délibération DM 04-2025.

La Présidente met aux voix la délibération DM 04-2025.

À la majorité, par 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la délibération DM 04-2025.

13. R 02-2025 – Résolution relative au soutien à la Commune de Blatten dans le canton du Valais

Mme RICCIO rappelle que, le 28 mai dernier, l'éboulement massif du glacier du Birch a détruit une partie du village de Blatten. L'effondrement de plusieurs millions de mètres cubes de débris a ensuite causé la formation d'un lac artificiel, qui a détruit pratiquement tous les biens des habitants de cette commune. Mme RICCIO considère qu'il est important de faire preuve de solidarité, en montrant le soutien de la

commune de Vandœuvres à celle de Blatten et en apportant à cette dernière une aide financière pour passer ce moment de crise.

La Présidente indique que le Bureau a bien pris connaissance de cette résolution, qu'il soutient complètement. Le Bureau demande dans un premier temps au Conseil administratif de présenter le soutien moral de Vandœuvres à cette commune. L'Association des communes genevoises (ACG) a en outre proposé de regrouper les dons des différentes communes genevoises.

Mme le Maire indique disposer de nouvelles informations à ce propos, qui datent d'il y a une heure. Elle rappelle que Mme RICCIO avait envoyé son courriel au Bureau et au Conseil administratif, puis que le Bureau a traité la question et a proposé la résolution. Or, à peu près au même moment, l'ACG a écrit à toutes les communes pour indiquer que bon nombre d'entre elles demandaient ce qu'il était possible de faire, vu la volonté très largement partagée de manifester un soutien à la commune de Blatten. Des informations ont été réunies dans l'intervalle, et la présidente de l'ACG a adressé ce soir un courriel aux communes, dont Mme le Maire donne lecture.

« Chères et chers collègues,

Je me permets de revenir vers vous pour vous informer que l'aide apportée par nos communes devrait être attribuée à la reconstruction du village de Blatten. Après avoir eu un contact avec le Canton du Valais, et sur ses conseils, j'ai pris un rendez-vous téléphonique demain avec le président de Blatten, M. Bellwald, afin de discuter plus en détail du processus et du suivi de nos dons. Je vous donnerai les précisions dans les communications de l'assemblée générale de mercredi prochain.

Concernant la somme allouée, plusieurs communes m'ont demandé quel montant avait été octroyé par celles ayant déjà indiqué vouloir participer. Il est difficile de répondre, les sommes avancées variant significativement d'une commune à l'autre, de CHF 500.- à CHF 500'000.-. Je rappelle que l'essentiel est de participer à cette démarche collective, selon les moyens de vos communes respectives. »

C'est à cela que fait référence le point 2 du dispositif de la délibération, qui évoque la possibilité de se coordonner avec l'Association des communes genevoises. Cette façon de procéder se substituerait à l'option de passer par la Chaîne du Bonheur ou de verser le don directement à Blatten sans savoir exactement à quoi seront affectés les montants.

M. STALDER rejoint la séance à 19h44.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que la Commune de Vandœuvres dispose d'un fonds de bienfaisance, qui n'est pas compris dans le budget de la Commission humanitaire et qui est spécifiquement utile pour ce type de cas d'urgence. L'une des dernières fois où la Commune a eu recours à ce fond, il s'agissait d'un don de CHF 10'000.- octroyé à l'association Partage durant la crise COVID, afin d'apporter un soutien aux personnes qui n'arrivaient plus à se nourrir correctement et qui bénéficiaient des sacs de vivres de cette association. En conclusion, cette résolution n'a pas de répercussions sur la ligne de budget dévolue à la Commission humanitaire.

En l'absence de questions, la Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la résolution.

R 02-2025 – Résolution relative au soutien à la Commune de Blatten dans le canton du Valais

Vu l'article 29 du Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Vu la catastrophe naturelle qui s'est abattue sur le village valaisan de Blatten ;

Vu les besoins exprimés par les autorités cantonales et communales valaisannes ;

Au titre de la solidarité confédérale ;

Tenant compte de l'existence d'un fonds de bienfaisance géré par la Commune de Vandœuvres ;

DECIDE

1. De charger le Conseil administratif d'exprimer la solidarité et le soutien de la Commune de Vandœuvres aux autorités de la Commune de Blatten ;
2. De charger le Conseil administratif de prélever un montant de 10'000 F dans le fonds de bienfaisance géré par la Commune et de le faire parvenir aux autorités de la Commune de Blatten, cas échéant en se coordonnant avec l'Association des Communes Genevoises.

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur la résolution R 02-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la résolution R 02-2025.

La Présidente met aux voix la résolution R 02-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la résolution R 02-2025.

14. R 03-2025 – Résolution relative à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association « Communes-École »

M. M. PROVINI fait part de sa candidature.

La Présidente en prend note. Elle indique qu'elle représentait cette association lors de la législature précédente et qu'elle continuerait volontiers à remplir ce rôle. Étant candidate, elle cède la présidence à M. E. PROVINI, vice-président.

M. E. PROVINI met au vote la candidature de M. M. PROVINI, qui remporte cinq voix.

Il met au vote la candidature de Mme PICTET, qui en remporte neuf.

M. E. PROVINI prend note que Mme PICTET conserve donc cette charge. Il lui rend la présidence.

La Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la résolution.

R 03-2025 – Résolution relative à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association « Communes-École »

Vu l'article 29 du Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Vu le siège réservé à un représentant du Conseil municipal au sein de l'Association « Communes-École » ;

Le Conseil municipal

DECIDE

1. De désigner Mme Catherine PICTET pour le représenter au sein de l'Association « Communes-École ».

15. R 04-2025 – Résolution relative à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Comité de gestion du Fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité

Mme TURRETTINI rappelle qu'elle a eu l'honneur de faire partie du comité de gestion de ce fonds pour la biodiversité. Elle a beaucoup aimé y participer, mais sait que Mme RICCIO était également intéressée par ce rôle. Elles se sont donc mises d'accord pour que cette dernière reprenne la place de Mme TURRETTINI au sein du comité, si cela convient au Conseil.

M. E. PROVINI indique que le VOV soutient la candidature de Mme RICCIO.

M. GENOUD donne lecture de la résolution.

R 04-2025 – Résolution relative à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Comité de gestion du Fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité

Vu l'article 29 du Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Vu le règlement régissant le Fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité du 3 septembre 2022 qui prévoit à son article 3 un siège pour un représentant du Conseil municipal au sein du Comité de gestion du fonds ;

Le Conseil municipal

D E C I D E

1. De désigner Madame Eugenia RICCIO pour le représenter au sein du Comité de gestion du Fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité.

La Présidente met aux voix la résolution R 04-2025.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la résolution R 04-2025.

16. Propositions individuelles et questions

Néant.

17. Divers

Cocardes

M. GENOUD prie les conseillers municipaux qui n'ont pas encore ou n'auraient plus leur cocarde, à porter notamment aux Promotions de samedi, de passer vers lui à l'issue de la séance afin qu'il leur en remette une.

Billetterie du spectacle

M. E. PROVINI annonce qu'il était inscrit pour la billetterie du spectacle le jeudi 26 juin, mais qu'il ne pourra malheureusement pas être présent. Il demande si l'un ou l'autre des conseillers pourrait le remplacer.

Personne ne se manifestant, M. GENOUD précise que si une personne souhaite se porter volontaire plus tard, il reste possible de le lui signaler, ainsi qu'à Mme Freitas. Une relance sera envoyée le cas échéant.

Mme LEMBO indique avoir pour sa part un empêchement pour le dimanche 29 juin, puisqu'elle est prise ce jour-là par un anniversaire familial.

M. GENOUD prend note de cette seconde demande de remplacement.

Soirée de clôture du spectacle

Mme le Maire annonce qu'une petite soirée de clôture, très simple mais néanmoins sympathique, est prévue le 5 juillet pour remercier toutes les personnes qui se seront investies, y compris les conseillers municipaux qui auront participé à la billetterie. Ce sera un samedi soir à l'issue du spectacle, donc vers 22h, avec les comédiens. Les conseillers recevront un courriel à ce sujet, mais ils peuvent déjà prendre note de la date.

18. Dossier de naturalisation 2024/2000 - huis clos

Non protocolé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.



Le Secrétaire du Conseil municipal
Christophe GENOUD



La Présidente du Conseil municipal
Catherine PICTET

Annexe

1. Liste des subventions attribuées lors de la séance de la Commission sociale, sports et loisirs du 22 mai 2025

- CHF 2'000.- à Save A Life ;
- CHF 5'584.- au CARÉ ;
- CHF 3'000.- au Club en fauteuil roulant ;
- CHF 3'000.- à la Fondation 022 Familles ;
- CHF 3'000.- à la Fondation Trajets ;
- CHF 2'000.- à BirdHouse / Les Apprentis d'Auteuil ;
- CHF 5'000.- à Clair-Bois ;
- CHF 10'000.- à Partage ;
- CHF 4'000.- à Everybody Needs Water ;
- CHF 2'000.- à APSEE / Peu-La ;
- CHF 4'000.- à Ushagram ;
- CHF 3'000.- à Miman-Bénin ;
- CHF 3'000.- à Casa Alianza Honduras ;
- CHF 3'000.- à ADEMEG ;
- CHF 5'000.- à l'Association 2nd Chance ;
- CHF 2'000.- à « À nous de jouer ! » ;
- CHF 1'000.- à Courir pour aider.